



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**RD 45 - Contournement d'OBERSCHAEFFOLSHEIM
et de WOLFISHEIM - Enquête
parcellaire et acquisitions foncières**

Rapport n° CP/2011/38

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, et d'autre part, de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux de contournement d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM.

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2006, les travaux liés au contournement d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM ont été déclarés d'utilité publique.

Le département va engager les acquisitions foncières sur les communes d'ACHENHEIM et de WOLFISHEIM.

En effet, les travaux liés à cette opération nécessitent l'acquisition de parcelles situés sur le territoire de ces deux communes, d'une contenance totale de 454,74 ares.

Par ailleurs, un aménagement foncier est en cours sur la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM avec inclusion de l'emprise prévue par le projet routier.

Dans le cadre de la prise de possession anticipée des terrains sur cette commune, il est nécessaire d'informer tous les propriétaires de terrains situés dans le périmètre du projet à travers l'organisation d'une enquête parcellaire.

L'emprise du projet sur la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM est de 705,98 ares.

L'opération nécessite, de plus, des échanges avec les Associations Foncières, nécessaires au rétablissement des chemins d'exploitation.

Pour les communes concernées par les acquisitions foncières, consulté à cet effet, France Domaines a fixé la valeur de ces terrains respectivement comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune d'ACHENHEIM : terrains situés en :

- Zone Nda estimés à 110€/a x 29,35 a = 3 228,50 €

Commune de WOLFISHEIM : terrains situés en :

- Zone NC estimés à 110€/a x 407 a = 44 770,00 €
- Zone UX estimés à 5 000 €/a x 18,39 a = 91 950,00 €

B/ Indemnités de emploi

Pour les personnes privées :

- 20 % (de 0 à 5000 €) : 6 056,00 €
- 15 % (de 5000 à 15000 €) : 1 500,00 €

- 10 % (au-dessus de 15000 €) : 1 040,00 €
- Pour les personnes publiques et les associations foncières :
- 5 % : 4 317,82 €

C/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures

Commune d'ACHENHEIM :

(71,24 €/a + 5,15 €/a) x 29,35 a = 2 242,05 €

Commune de WOLFISHEIM

(71,24 €/a + 5,15 €/a) x 425,39 a = 32 495,54 €

D/ Indemnités pour pertes de récoltes et pour occupation temporaire

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers

Selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement

Selon devis estimatif

G/ Indemnités de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 187 599,91 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21803	21-2111-621	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux de Contournement de WOLFISHEIM et d'OBERSCHAEFFOLSHEIM,

- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,

- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 187 599,91 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,

- décide d'échanger avec les Association Foncières des communes concernées, les terrains nécessaires au rétablissement des chemins d'exploitation,

- autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,

Elle désigne, par ailleurs, M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement, en qualité de représentant habilité à signer les actes administratifs afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL